

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD531

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Kamardine, Mme Meunier, Mme Valentin,
M. Minot, M. Bony, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Dive, M. Masson, M. de la Verpillière,
M. Door, M. Hetzel et M. Viala

ARTICLE 25 BIS A

Après le mot :

« liquéfié »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , en gaz naturel comprimé ou en superéthanol E85 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à insérer le superéthanol E85 au sein de l'article 25 *bis* A, celui-ci ayant été omis dans la liste des carburants alternatifs permettant de réduire les émissions.

La contribution très significative du Superéthanol E85 à la transition énergétique (réduction de 50 % des émissions nettes de gaz à effet de serre et réduction de 90 % des émissions de particules par rapport à l'essence) doit, en effet, être accompagnée et encouragée puisque grâce à l'homologation des boîtiers de conversion E85, ce carburant est désormais accessible à 90 % du parc automobile fonctionnant à l'essence, à la condition de les doter d'un boîtier de conversion E85. Il paraît donc important que les autorités contribuent à renforcer le maillage des stations-services délivrant du biocarburant.